



Savoir si je peux perdre la garde de mes enfants

Par **Cassan**, le **02/05/2016** à **22:06**

Bonjour

Cela va bientôt faire un an que je ne prend plus mes enfants ni en week-end ni la moitié des vacances car j'ai déménagé dans le sud suite au violence conjugale que j'avais eu avec le papa de mes enfants tout en sachant que c'est le papa qui a la garde. Financièrement je ne peux pas les prendre et aller les chercher. Le papa peut'il me faire enlever mes droits maternels sachant aussi que la jaf n'est pas au courant des violences qui avait eu envers moi ?

J'attends votre réponse avec impatience car je suis très inquiète, merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **03/05/2016** à **11:24**

Bonjour,

vous faire enlever vos droits maternelles ? c'est quoi ça ? A moins d'avoir violenter vos enfants, non ! vous êtes leur mère à vie !! et lui leur père ! pour les violences vu que personne ne semble officiellement au courant... Après vous avez des droits de visite, vous n'êtes pas obligé de les faire valoir, il faudrait savoir comment ils ont été mis en place ? Etes vous passés devant un juge pour la garde ?

Par **Cassan**, le **03/05/2016** à **20:32**

Bonjour oui on n'est pas passé devant un juge j'ai un droit de visite un week-end sur 2 et la moitié des vacances mais j'ai déménagé dans le sud pour m'écartier de leur papa et là ça va bientôt faire un an que je les ai pas pris car financièrement c'est très dure. Mais au moment du passage devant la juge elle était donc pas des violences que le papa avait envers moi donc là j'ai peur de perdre mes droits maternelle vu que je les prends plus en attente de votre réponse merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **04/05/2016** à **10:56**

les droits maternelles n'existent pas !! Donc vous ne pouvez pas les perdre !! Le papa peut faire et dire ce qu'il veut rien ne se passera !! Si demain vous voulez utiliser votre droit de visite vous en avez le droit !! Lui a l'obligation de vous laisser vos enfants !! Sinon c'est non présentation d'enfants et c'est lui qui peut avoir les ennuis !

Par **Tisuisse**, le **04/05/2016** à **13:13**

Bonjour Cassan,

Contactez le JAF de votre secteur et demandez une révision,

- de vos droits de garde et d'hébergement,

- de la pension alimentaire,

- un partage des frais financiers du déplacement de vos enfants pour qu'ils viennent vous voir, Profitez-en, surtout si vous avez des témoignages, des preuves médicales, des violences conjugales que vous avez subies, lui changera certainement de position par rapport à votre premier jugement et cela pourrait aller jusqu'au droit de garde permanente de vos enfant pour vous, votre ex n'ayant plus qu'un droit de garde et d'hébergement 1 we/2 et la moitié des vacances scolaires. De plus, il vous devra aussi une pension alimentaire.

Par **Cassan**, le **05/05/2016** à **11:19**

Bonjour

Oui j'ai beaucoup de plainte il y a même eu 20 d itt avec des ordonnances et sa sa c est passer après le jugement des enfants donc la je me prive de mes enfants depuis bientôt 1 an il me manque trop et merci pour tout ses conseil je me sent beaucoup mieux en attente de votre réponse merci d avance